

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 24 septembre 2025 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025 à 18h00.

Etaient présents :

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, MM. Damon, Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, M. Crozat, Mme Agogué, MM. Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin, Franchina et Mme Pédro.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Bourdin	à	Mme de Metz
Mme Devernois	à	Mme Lemaître-Clément
M. Pereira Dos Santos	à	M. Rougeron
Mme Gouveia	à	Mme Do Souto
M. Mohr	à	Mme Chevallier
M. Renard	à	Mme Chambon

Etait absente : Mme Flandry

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

M. le Maire demande aux élus, avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, de bien vouloir observer une minute de silence, en hommage à M. Patrick Chierico, décédé la semaine dernière. Pour ceux qui ne le connaissaient pas, il a été Maire de la Ville de Gien de 2012 à 2014. Et, également en hommage à M. Jean-François Darmois, Maire de Nevoy, décédé la semaine dernière.

M. le Maire annonce qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour du Conseil non pas une motion de censure mais une motion de soutien aux agriculteurs. Il demande alors si personne ne voit d'inconvénient à ce que ce point soit ajouté.

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable à l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 à l'unanimité.

1. Rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2024

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un document que tous les élus ont dû recevoir et qu'il ne prévoit pas une lecture exhaustive. C'est un document dont la présentation a changé, les élus ont dû l'observer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2024, ci-annexé.

2. Convention de partenariat avec l'association mémorielle Le Souvenir Français

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Souvenir Français est une association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906, qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France, qu'ils soient Français ou étrangers.

Dans le cadre de leur apprentissage citoyen, les Conseillers municipaux Jeunes de la Ville de Gien sont présents à la plupart des cérémonies commémoratives annuelles.

Afin de favoriser leur mobilisation et mieux les sensibiliser, le Souvenir Français a lancé une opération de partenariat composée de deux éléments :

- la remise d'un kit Souvenir Français à chaque Conseiller municipal (casquette, pin's avec logo de l'association) et un dépliant « Le Souvenir Français au service des municipalités »
- la création d'un drapeau Conseil municipal des Jeunes qui sera porté aux cérémonies locales. D'une taille de 50 cm x 50 cm, il est adapté par son poids aux Conseillers municipaux Jeunes. Il porte sur une face le logo de la Ville de Gien et sur l'autre face celui du Souvenir Français.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce drapeau (avec baudrier) est de 366 €.

Ce drapeau est cofinancé à 50% par la Ville de Gien et 50 % par le Souvenir Français. Le cofinancement se matérialisera sous la forme d'une subvention versée par la Ville de Gien au Souvenir Français, pour un montant prévisionnel de 183 €, sous réserve de la facture acquittée par l'association.

Par cette convention, la Ville de Gien et le Conseil municipal des Jeunes s'engagent à ce que le drapeau soit présent et porté lors de toutes les cérémonies commémoratives auxquelles les Jeunes participeraient.

M. le Maire précise qu'il a rencontré les membres du Souvenir Français lors d'une commémoration et que ces derniers ont proposé à la Ville de Gien de faire l'acquisition d'un drapeau à destination du Conseil Municipal Jeunes. Ce drapeau sera bien entendu présent lors de toutes les cérémonies commémoratives et porté par un Conseiller Municipal Jeune.

*Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 11 septembre 2025,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec l'association mémorielle Le Souvenir Français, ci-annexée,
- **OCTROIE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 % de la facture acquittée par l'association Le Souvenir Français pour le cofinancement de la réalisation du drapeau Conseil municipal des Jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément aux articles L.2541-12, L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Jeunesse - Nomination stagiaire	-1	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	TNC33	01/11/2025
	1		Adjoint d'animation		
Culture - Conservatoire de musique, théâtre et arts plastique - Anticipation transformation grade pour recrutement	1	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 14H	01/10/2025
Culture - Conservatoire de musique, théâtre et arts plastique - Anticipation transformation grade pour recrutement	1	A	Professeur d'enseignement artistique	TNC 4H	01/10/2025

Culture - Conservatoire de musique, théâtre et arts plastique - Anticipation transformation grade pour recrutement	1	B	Assistant d'enseignement artistique	TNC 4H30	01/10/2025
Culture - Médiathèque - Régularisation	1	C	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/10/2025
	-1		Adjoint territorial principal de 1 ^{ère} classe		
	-1	C	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H	01/10/2025
	1		Adjoint territorial principal de 1 ^{ère} classe		
Animation locale et citoyenneté - Stagiairisation	-1	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/12/2025
	1	C	Adjoint administratif		
TOTAL	3				

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2020/103 du 16/12/2020 et n°10 du 17/12/2003 sont applicables.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 2 septembre 2025,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les créations et suppressions d'emplois dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Regroupement et modifications des règlements intérieurs des salles municipales de Gien et Arrabloy

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/12-20/11 du Conseil Municipal réuni le 20 décembre 2017, approuvant le règlement de la salle d'Arrabloy,

Vu la délibération n° 2024/092 du Conseil Municipal réuni le 25 septembre 2024, approuvant la modification du règlement intérieur des salles municipales,

Vu la décision n°2024/136, portant tarification de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025,

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation des salles municipales, des règlements sont en vigueur pour les salles de Gien (sauf la salle Cuiry) et la salle polyvalente d'Arrabloy.

Dans un souci d'unité et de cohérence, il est proposé de les regrouper en un seul règlement intérieur.

D'autre part, afin de simplifier les démarches des utilisateurs des salles municipales, la caution demandée ne sera plus encaissée par le Trésor public ; un chèque de caution devra être transmis au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ; il sera restitué lors de l'état des lieux de sortie ou dans un délai maximum de 10 jours. Si l'état de la salle n'est pas satisfaisant (dégradations, propreté...), la caution ne sera pas rendue et sera restituée après rangement/nettoyage, voire paiement des réparations.

Pour permettre l'organisation de ce changement concernant la détention temporaire des chèques de caution pour la location des salles municipales de Gien et Arrabloy, il est proposé une mise en vigueur du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Hidas précise que, jusqu'à maintenant, il y avait deux règlements intérieurs, un pour les salles de Gien et un pour la salle d'Arrabloy, Cuiry ayant un règlement particulier compte tenu de sa spécificité.

M. le Maire dit que cette délibération vise à simplifier les procédures et à rendre, évidemment, plus aisée la location aux usagers.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE l'approbation du regroupement et de la modification des règlements intérieurs des salles municipales de Gien-Arrabloy et son annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ACCEPTE la modification de l'article 9 du règlement intérieur des salles municipales de Gien-Arrabloy,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution du marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, production ECS et traitement d'air »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu les articles L.1411-1-1 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises,*

La Ville de Gien a lancé un marché de fournitures courantes et services sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La procédure concernait l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et traitement d'air.

Le marché comprend deux tranches :

- Une tranche ferme : exploitation P2-P3 des chaufferies (*ensemble des sites*)
- Une tranche optionnelle : exploitation P3 des chaufferies (*sites prioritaires*)

Après respect des règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 11 septembre 2025 en vue de procéder à l'attribution du marché.

La durée du marché est fixée à dix ans à compter du 15 octobre 2025.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté la décision suivante :

- Attributaire : DALKIA
pour un montant total pour la tranche ferme sur la durée du marché de 2 836 619,10 € TTC décomposé comme suit :

→Ville de Gien : 204 874,19 € TTC/an soit 2 048 741,90 € TTC sur la durée du marché
→Communauté des Communes Giennoises : 78 987,72 € TTC/an soit 789 877,20 € TTC sur la durée du marché

Et un montant total pour la tranche optionnelle sur la durée du marché de 918 438,72 € TTC décomposé comme suit :

→Ville de Gien : 74 010,50 € TTC/an soit 740 105,04 € TTC sur la durée du marché
→Communauté des Communes Giennoises : 17 833,37 € TTC/an soit 178 333,68 € TTC sur la durée du marché.

Mme de Crémiers dit que l'état des installations de chauffage, eau chaude, traitement d'air de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises, est à un stade critique. Les installations sont vétustes, leur bon fonctionnement est bien sûr en question et en plus, cela comporte un risque de sûreté pour le public. Elle demande alors comment en est-on arrivé là ? Il n'y a pourtant ni hasard, ni surprise. On parle de machines, d'appareils qui ont des durées de vie connues. Les dates de renouvellement sont arrivées à échéance entre 2018 et 2020. Dès le début de ce mandat, M. le Maire savait que ce dossier était sur sa table. En matière de maintenance, en bon état des équipements de la Ville, ne pas faire en temps et en heure revient toujours à payer plus cher. M. le Maire a repoussé et repoussé pendant tout le mandat le remplacement des chaudières qui devait être fait. Elles sont aujourd'hui usées jusqu'à la corde et ont dû être faites, pour certaines, aussi dans l'urgence. Du coup, la Ville se retrouve dans une situation critique. Ce n'est pas une démarche responsable. Par ailleurs, depuis 2018, la loi ELAN exige que les collectivités fournissent tous les ans leur consommation énergétique et les oblige de prendre les mesures nécessaires pour baisser la consommation de 40 % en 2030. Cela non plus n'est pas une surprise car M. le Maire le sait depuis 2018. Et, il sait également que ce n'est pas avec les installations actuelles que ces économies d'énergie vont pouvoir être réalisées. Il ne fallait pas attendre la toute fin du mandat pour s'attaquer à ce problème qui n'en serait pas un si M. le Maire avait anticipé le

renouvellement normal et sans surprise des chaudières. Et, maintenant, dans les derniers mois du mandat, M. le Maire engage pour 10 ans la collectivité avec une seule et même grande entreprise. C'est-à-dire que, pendant 10 ans, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises ne pourront pas faire travailler les nombreuses entreprises giennoises du secteur, c'est-à-dire que pendant 10 ans, l'entreprise qui a été choisie aura une rente annuelle forfaitaire qui représentera un peu moins de trois millions d'euros sur 10 ans. « C'est votre choix d'utiliser ainsi l'argent des Giennois ». M. le Maire aurait pu leur poser la question et même il aurait dû car il s'agit d'un choix important. Il pouvait de manière totalement transparente prolonger le contrat de maintenance de quelques mois. Il pouvait, s'il était sûr du bien-fondé de sa démarche, permettre aux Giennois de choisir démocratiquement s'ils souhaitent ou non être pieds et poings liés pendant 10 ans avec un grand groupe ou s'ils souhaitent plutôt faire travailler les entreprises giennoises. Il y sur le territoire toutes les compétences nécessaires pour assurer durablement le bon remplacement et la bonne maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude et de traitement d'air, sans avoir besoin de recourir à de grands groupes. De plus, ces petites et moyennes entreprises sont présentes sur site, sont proches, connaissent le tissu économique local. Mais M. le Maire a choisi la technique bien connue des concessions d'autoroutes : on paie de manière régulière un montant modérément élevé mais pendant très, très longtemps. Au final, au bout de 10 ans, on aura eu le temps de payer une fois, deux fois, trois fois le remplacement intégral de la quarantaine de sites du territoire. C'est donc du gâchis d'argent public. Elle regrette profondément son choix de priver les entrepreneurs giennois pendant 10 ans de la possibilité de travailler avec les deux collectivités. La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises n'ont aucunement besoin d'étaler leur paiement. On a plus de trois millions d'euros dans le budget de fonctionnement 2024 que M. le Maire n'a pas exécuté. Il y a largement de quoi faire travailler des petites et moyennes entreprises du secteur sans avoir de problème de paiement, même pour des opérations de remplacement de chaudières à grande échelle. Elle signale alors qu'elle votera contre le choix de M. le Maire de lier les mains de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises à un seul grand groupe pour les 10 prochaines années.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre : Mme de Crémiers, MM. Michaud-Lancelot, Colpin et Franchina) des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium – Avenant n° 1 – Restructuration du groupe OGF
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération n° 2019/01 du 12 février 2019 portant attribution de la délégation du service public pour la construction et l'exploitation du crématorium,*

Par contrat du 12 février 2019, la Ville a confié à OGF la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Gien, pour 29 ans à compter du 23 novembre 2021. Conformément à l'article 4 du contrat, prévoyant que le délégataire constitue une société exclusivement dédiée à l'exploitation du crématorium, et que la cession de contrat vers cette société est autorisée, la Société du Crématorium de Gien (SCG) s'est ensuite substituée de plein droit à OGF.

Le 9 décembre 2024, OGF actionnaire unique de la SCG, a informé la Ville d'une opération de restructuration interne visant à regrouper ses activités de crématoriums au sein d'une entité dédiée, la société OGF Crématoriums SAS, appelée à devenir actionnaire principal de la SCG à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cette opération repose sur deux étapes successives :

- La fusion-absorption d'OGF par sa société-mère Obol France 3, devenant l'entité OGF Services Funéraires,
- La scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public, dont les titres de participation de la société du crématorium de Gien.

L'avenant n° 1 a donc pour objet de constater ce changement d'actionnariat : société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée (RCS Nanterre n° 948 623 129, siège social : Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie), devient actionnaire majoritaire de la société du crématorium de Gien (SCG) et reprend l'ensemble des obligations d'OGF dans le cadre du contrat.

Les capacités financières et techniques d'OGF Crématoriums, étant équivalentes à celles d'OGF, cette restructuration est sans incidence sur l'exécution du service public.

Mme de Crémiers dit que l'on vient de voir que pour la plomberie, c'est 10 ans, que pour le crématorium, c'est 30 ans, pour l'énergie des panneaux solaires, c'est 30 ans, pour les réseaux de chaleurs, ce sera sans doute 30 ans. Pour l'eau, M. le Maire veut 15 ans. Vraiment, ce sera sans doute le fil rouge de son mandat : c'est vendre au grand groupe le service public des administrés. Il s'agit toujours de la bonne vieille méthode de la rente, en échange, de permettre à la collectivité de ne pas payer l'investissement initial. Les entreprises reçoivent au fil des années, deux fois, trois fois, dix fois la mise initiale. Elle ne cautionne pas le choix que M. le Maire a fait de déléguer le service public et donc elle s'abstiendra sur cet avenant.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mme de Crémiers et M. Michaud-Lancelot) des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

7. Convention de refacturation des frais d'affranchissement entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giенноises
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/164 en date du 20 décembre 2024,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

La Ville de Gien et la Communauté des Communes Giенноises disposent d'un service commun « courrier » réparti selon une clé prévue dans le cadre de la convention de services communs, adoptée le 20 décembre 2024. Toutefois, compte tenu des différences importantes de courriers affranchis entre les différents services, la clé de répartition n'est pas pertinente.

Aussi, afin de garantir une refacturation au plus juste en fonction des services, une convention de refacturation est nécessaire pour la gestion financière des affranchissements.

La présente convention a donc pour objet la refacturation des frais d'affranchissement de courriers entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien. Elle fixe les modalités de refacturation, par la Communauté des Communes Giennoises, titulaire des contrats d'affranchissements, à la Ville de Gien.

La Communauté des Communes Giennoises refacture à la Ville de Gien l'intégralité des frais d'affranchissement qui la concerne sur la base de la facture analytique délivrée par La Poste qui permet d'identifier, par code service, les consommations de la Ville de Gien. Les modalités de refacturation des frais fixes (location de la machine d'affranchissement, entretien, etc ...) demeurent réglées par la convention de service commun et sa clé de répartition.

La refacturation est fixée par semestre, sur la base des consommations réelles de la Ville de Gien :

- Une facturation au plus tard fin août sur la base des consommations de janvier à juin de l'année N,
- Une facturation au plus tard fin janvier N+1 sur la base des consommations de juillet à décembre de l'année N.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties pour la même durée.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de refacturation des frais d'affranchissement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville Gien, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de versement de la taxe de séjour de l'aire de camping-cars à la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/094 du 27 juin 2024 relative à la fixation du taux de taxe de séjour de la Communauté des Communes Giennoises,

La Ville de Gien s'est dotée d'une nouvelle aire de camping-cars au 46 route de Briare. Pour bénéficier des différents services, les utilisateurs doivent s'acquitter d'un paiement par carte bancaire sur une borne dédiée à cet effet.

Le tarif du stationnement inclut une part fixe de 0,80 € (2 x 0,4 €) relative à la taxe de séjour.

Cette compétence relevant de la Communauté des Communes Giennoises, la Ville de Gien doit s'engager à reverser la taxe de séjour au regard de la convention en annexe.

M. le Maire précise que l'on peut se réjouir de l'installation de cette nouvelle aire pour les camping-cars. L'été a été plutôt bon et le lieu a été plutôt bien fréquenté. Cela répond donc à une attente et à un besoin de la population et des touristes, des camping-caristes en particulier.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de versement trimestriel à la Communauté des Communes Giennoises de cette taxe de séjour, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget principal – Effacement de dettes

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le responsable du service de gestion comptable de Gien,

Le responsable du service de gestion comptable de Gien a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

Période	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2023	385,22 €
Rôle ou titre de 2024	169,68 €
TOTAL	554,90 €

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 554,90 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération malheureusement régulière, habituelle concernant principalement la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 554,90 € relatif aux créances éteintes du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Cession de la parcelle cadastrée section CZ n° 30 sise chemin rural n° 61 dit du Passage à Niveau, route de la Bussière, au bénéfice de Mesdames Clémence et Anaïs Tagot

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif, publié et enregistré sous le volume 4504P01 2025 P n°409 en date du 10 janvier 2025, entérinant la propriété de la parcelle cadastrée section CZ n° 30 au nom de la Ville de Gien, à la suite de la réalisation d'une procédure de bien vacant sans maître,

*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret –
Pôle d'évaluation Domaniale – Réf OSE : 2025-45155-31828 en date du 21 mai 2025,
Vu l'arrêté municipal n° 2025/393 constatant la situation juridique de la parcelle CZ n° 30, sise
chemin rural n° 61 dit du Passage à Niveau – route de la Bussière,*

Mesdames Clémence et Anaïs Tagot ont sollicité la Ville de Gien afin d'acquérir la parcelle cadastrée section CZ n° 30, sise chemin rural n° 61 dit du Passage à Niveau – route de la Bussière, riverain de leur propriété.

Cette parcelle, d'une contenance de 1 733 m², se situe dans la zone N (naturelle) du PLUI et ne supporte pas de servitudes répertoriées.

Après recherches, ce bien était vacant et sans maître. A cet effet, la Ville de Gien a procédé aux démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de la procédure de transfert de cette propriété à son bénéfice, comme la réglementation en vigueur l'y autorise.

L'acte administratif a été publié et enregistré auprès du service de la Publicité Foncière du Loiret le 10 janvier 2025.

La collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n° 30 depuis cette date et peut procéder à sa cession.

Le montant de la cession proposée par la Ville de Gien, à Mesdames Clémence et Anaïs Tagot, est de 1733 € net vendeur (les frais annexes tels que les frais d'acte, la TVA, le prorata de la taxe foncière...etc., étant mis à leur charge).

Ce montant correspondant à la valeur vénale du bien à laquelle s'ajoutent les divers frais administratifs engendrés par la procédure d'acquisition précitée.

Mesdames Clémence et Anaïs Tagot ont accepté les conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section CZ n° 30 d'une contenance de 1733 m², pour le montant de 1 733 € net vendeur (les frais annexes tels que les frais d'acte, la TVA, le prorata de la taxe foncière...etc., étant mis à leur charge).

*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2025,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales
du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée section CZ n° 30, d'une contenance de 1 733 m², sise chemin rural n° 61 dit du Passage à Niveau – route de la Bussière, pour un montant total de 1 733 € net vendeur, au bénéfice de Mesdames Clémence et Anaïs Tagot. Les divers frais annexes seront pris en charge par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN ANNEXE



11. Acquisition de la parcelle cadastrée DH n° 15 sise rue du 32^{ème} RI, propriété de l'Association Diocésaine d'Orléans ou toute personne morale s'y substituant

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment ses articles 815 et suivants,
Vu l'accord du Conseil d'administration de l'Association Diocésaine d'Orléans,*

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Saulaie par LogemLoiret, il a été relevé qu'une portion de la voie communale dénommée rue de la Vallée du Buisson, se situe sur le domaine privé cadastré section DH n° 15, propriété de l'Association Diocésaine d'Orléans. Il convient donc de régulariser cette situation.

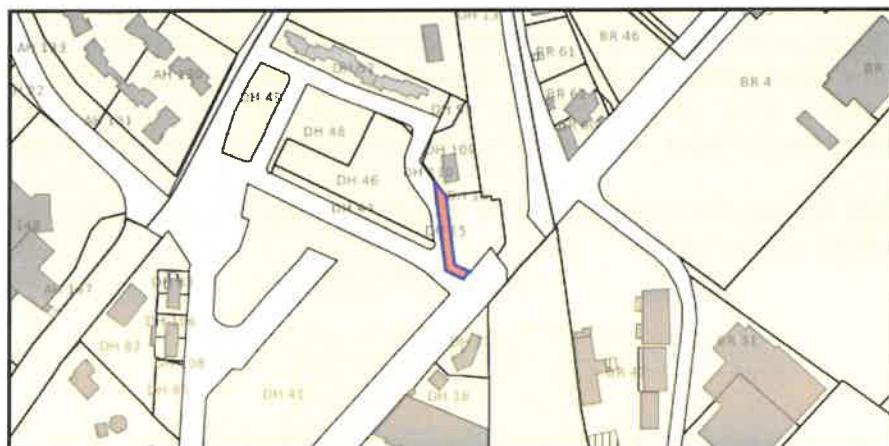
Le Conseil d'administration de l'Association Diocésaine d'Orléans a approuvé cette cession pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville de Gien, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge les divers frais éventuels annexes et a accepté de procéder à la cession de cette dernière par acte administratif.

*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2025,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales
du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DH n° 15, sise rue de la Vallée du Buisson, d'une contenance de 259 m², à l'euro symbolique,
 - **AUTORISE** Monsieur Laurent Rougeron, premier Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour la Ville de Gien et à mettre en œuvre la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien, à authentifier l'acte administratif.

PLAN ANNEXE



12. Acquisition de la parcelle cadastrée DV n° 161 sise route de Briare (Chantemerle), propriété de Madame Nolwen Chatiron et de Monsieur Ludovic Moares

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 815 et suivants,

Vu l'accord écrit de Madame Nolwen Chatiron et Monsieur Ludovic Moares,

Le réseau d'assainissement public et le réseau des eaux pluviales desservant le secteur de Chantemerle, se situent sous un espace boisé (propriété de la Ville de Gien) jusqu'à la route de Briare, et traversent notamment la parcelle cadastrée section DV n° 143 appartenant à Mme Nolwen Chatiron et M. Ludovic Moares, sur sa partie basse, non accessible par les actuels propriétaires au vu du très fort dénivelé du terrain.

Madame Nolwen Chatiron et Monsieur Ludovic Moares ont proposé à la Ville de Gien de récupérer le foncier nécessaire, permettant au gestionnaire d'accéder librement à ces réseaux publics souterrains, depuis le quartier de Chantemerle et jusqu'à la route de Briare.

Avec l'accord des propriétaires, la parcelle cadastrée section DV n° 143 a été divisée afin de préciser l'emprise concernée.

La parcelle concernée, cadastrée section DV n° 161, d'une contenance de 169 m², est issue de la division.

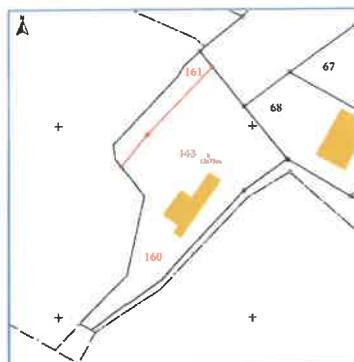
Madame Nolwen Chatiron et Monsieur Ludovic Moares ont proposé de céder la parcelle cadastrée section DV n° 161 pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville de Gien et ont accepté de procéder à la cession de cette dernière par acte administratif.

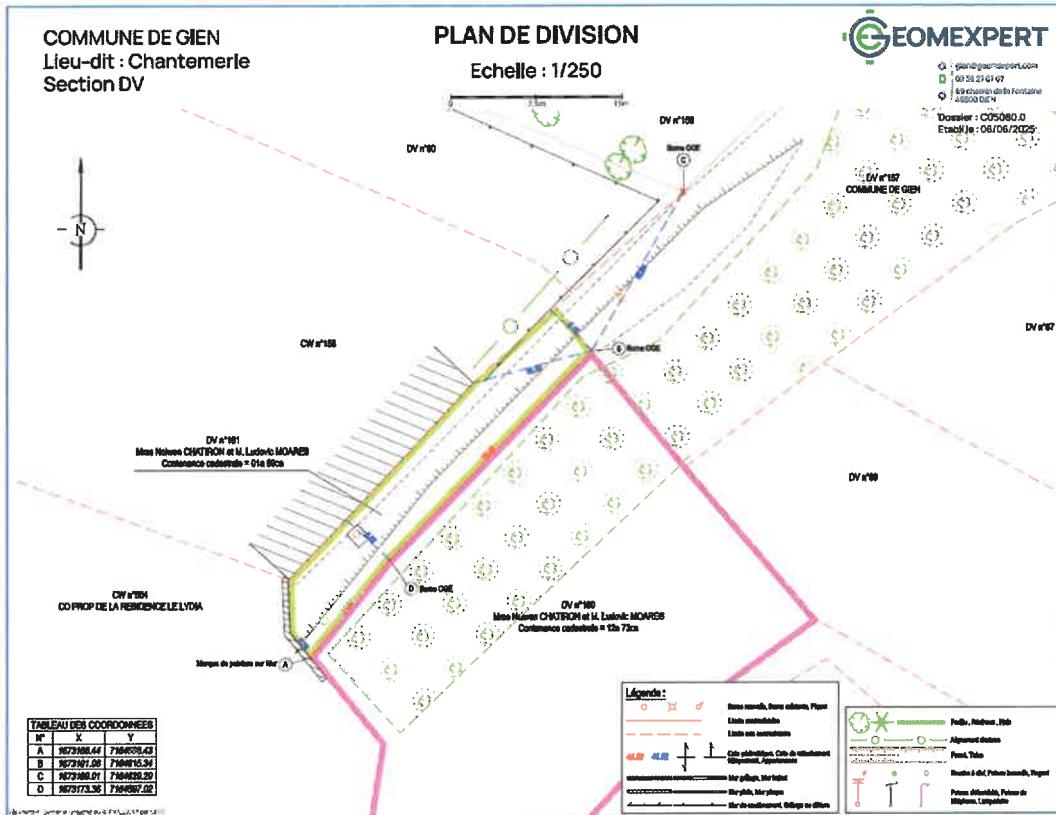
*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2025,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DV n° 161 sise route de Briare (Chantemerle), d'une contenance de 169 m², à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur Laurent Rougeron, premier Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour la Ville de Gien et à mettre en œuvre la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien, à authentifier l'acte administratif.

PLANS ANNEXES





13. Avis sur l'analyse des résultats de l'évaluation du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour les 7 janvier 2020, 27 août 2020, 2 décembre 2022 et 19 juin 2023, et modifié le 1^{er} avril 2022 et le 5 mai 2023,

Vu les avis des communes membres sur la nécessité de procéder à l'évaluation du document d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025/047 en date du 16 mai 2025 mettant en œuvre le démarrage de l'évaluation du PLUi prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme,

En application de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, six ans au plus tard après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), soit le 13 décembre 2025, l'atteinte des objectifs du plan doit être évaluée, afin de délibérer sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'évaluation du PLUi a été transmise aux communes membres de la Communauté des Communes Giennoises le 4 septembre 2025. Celles-ci doivent délibérer individuellement sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme au regard de l'atteinte des objectifs inscrits dans le plan.

Ces délibérations devront être portées à la connaissance du Conseil Communautaire, qui pourra, selon les avis des communes, prescrire la révision du plan, avant le 13 décembre 2025.

Considérant les conclusions de l'évaluation présentée en annexe.

M. Rougeron indique qu'il ne va pas faire lecture de la totalité du rapport et propose de s'arrêter sur quelques remarques de la conclusion : le PLUi de la Communauté des Communes Giennoises est son 1^{er} document de planification intercommunale mais que c'est aussi un des premiers élaborés

dans le département avec ce que cela suppose de manque d'expérience à la fois des autorités compétentes, l'EPCI, les Communes, les services de l'Etat mais également du bureau d'études qui a accompagné la Communauté des Communes Giennoises à l'époque. Ce PLUi, approuvé en décembre 2020, contient la majorité des pièces obligatoires mais certaines annexes indispensables sont manquantes et d'autres manquent de précisions. Ce PLUi répond partiellement de ce fait aux exigences du Code de l'urbanisme. Certaines hypothèses sont trop optimistes, notamment le scénario de développement et la progression démographique. Mais, pour autant, ce document, à l'époque, a été approuvé par les Communes membres et l'EPCI mais également par les services de l'Etat. Les services de l'urbanisme ont donc appliqué ce document notamment grâce à quelques évolutions au fil du temps qui ont permis au territoire d'avancer. Cela étant dit, au regard des conclusions, il est opportun de mettre en place une révision générale du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises.

M. le Maire apporte une précision : le PLUi a été approuvé en décembre 2019 et non pas en décembre 2020.

M. Rougeron confirme les propos de M. le Maire.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **FORMULE UN AVIS** favorable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'attention de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville de Gien et la Ville de Briare

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement pour la Ville de Briare, la Ville de Gien met en cas de besoin les ressources de son service d'eau potable à disposition aux points d'interconnexion suivants :

- Chemin rural de la ruelle aux porchers,
- Chemin rural de la Croix Merry à Arrabloy,
- Voie communale n° 4 de Briare à Arrabloy,
- Route Nationale n° 7 de Paris à Antibes.

M. Bichon indique qu'il y a également des interconnexions sur le réseau d'eau potable avec Poilly-lez-Gien et Nevoy. A ce titre, en 2022, 2023 et 2024, la Ville de Gien a livré 48 000 m³ d'eau potable à la Ville de Briare et, inversement, la Ville de Briare a envoyé 7 000 m³ d'eau potable à la Ville de Gien, laquelle touchera à peu près 14 000 € issus de la surtaxe de 29 centimes au m³.

La présente convention a pour but de définir les modalités techniques administratives et financières de fourniture d'eau potable entre la Ville de Gien, la Ville de Briare et l'Exploitant (SUEZ EAU France), délégataire du service public de l'eau de ces deux collectivités.

*Sur avis favorable de la commission environnement du 2 septembre 2025,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales
du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de fourniture d'eau potable, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Travaux de rénovation des canalisations des branchements d'eau potable – Rue de Paris - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Suez
Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Gien dispose de la compétence « eau potable » sur son territoire. Le service d'eau potable est géré dans le cadre d'une délégation de service public. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SUEZ, par un contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans soit une échéance au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de ses missions, le délégataire a programmé des travaux de renouvellement de canalisations depuis le carrefour rue de Paris /Avenue Wilson /Avenue de la République jusqu'au carrefour rue de Paris/Rue du Pont Boucherot.

Au regard de ces travaux, la Ville de Gien a souhaité profiter de cette opportunité pour faire réaliser des travaux de même nature à partir du carrefour rue de Paris/Rue du Pont Boucherot jusqu'à la place du Puy de Dôme.

Cette opération représente un linéaire total de 370 m se décomposant comme suit :

- Tranche 1 part SUEZ : Rue de Paris /Avenue Wilson /Avenue de la République - Carrefour rue de Paris /Rue du Pont Boucherot : 240 m,
- Tranche 2 part VILLE DE GIEN : Rue de Paris / Rue du Pont Boucherot - Place du Puy de Dôme : 130 m.

Pour faciliter le bon déroulement des travaux sur l'ensemble du linéaire et pour une question de cohérence, la Ville de Gien a proposé à l'entreprise SUEZ de lui déléguer sa maîtrise d'ouvrage. Dans cette optique, une convention doit fixer les modalités financières de cette délégation.

Le coût estimatif des travaux est de 377 552.26 € HT soit 453 062.72 € TTC. La participation de la Ville de Gien s'élève à 130 877.16 € HT correspondant à la tranche 2. La Ville de Gien s'engage à rembourser à l'entreprise SUEZ, à la réception des travaux, cette somme.

*Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales
du 17 septembre 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Gien et l'entreprise SUEZ pour les travaux de rénovation des canalisations et des branchements de la rue de Paris, ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Convention ACALAPS (Aide Complémentaire à la Prestation de Services) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires municipaux entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Ville de Gien

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Gien perçoit la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires » de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les Caisses d'Allocations Familiales mettent en oeuvre une politique d'action sociale et familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans le cadre de leur politique du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elles participent notamment par le biais de la prestation de services « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » au coût de fonctionnement de ces structures, dans la mesure notamment où ces dernières appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles.

Cette prestation de services est complétée par une aide financière dénommée ACALAPS (Aide Complémentaire à La Prestation de Services).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'ACALAPS, elle est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ACALAPS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH périscolaires municipaux, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Médiathèque-Ludothèque et l'EHPAD de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Médiathèque-Ludothèque travaille conjointement avec deux unités de l'EHPAD du centre hospitalier Pierre DEZARNAULDS, afin de permettre aux résidents un accès à la lecture à travers un service de portage et de prêts de documents.

La présente convention a pour objet de renouveler et pérenniser le partenariat.

Un calendrier établi en début d'année permet à la médiathécaire responsable du projet, en coordination avec les éducateurs spécialisés et le personnel soignant, de poursuivre régulièrement ses visites auprès des résidents des unités MUSSY et LA ROSERAIE. Elle leur propose une sélection de documents variés, régulièrement actualisée et adaptée à l'évolution de leurs besoins et demandes.

Ce partenariat inscrit pleinement la Médiathèque-Ludothèque dans sa mission de service public : aller à la rencontre des publics dits "empêchés" et garantir un accès équitable à la lecture et à la culture, notamment à travers des actions hors les murs.

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement de la convention de partenariat entre la Médiathèque-Ludothèque et l'EHPAD du centre hospitalier Pierre DEZARNAULDS de Gien,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Renouvellement de la convention d'accueil entre la Médiathèque-Ludothèque et la Mission Locale de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Depuis l'année 2024, la Médiathèque-Ludothèque, en partenariat avec la Mission Locale, propose des visites de découverte des lieux et des usages ainsi que des ateliers de sensibilisation culturelle à destination des jeunes suivis par la Mission Locale.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif concerne des jeunes de 16 à 25 ans, encadrés par la Mission Locale, qui seront reçus par groupe de 3 à 8 à raison d'un atelier tous les deux mois pour développer leur curiosité intellectuelle à travers une sensibilisation aux arts et à la culture littéraire, musicale, cinématographique ainsi que des animations ludiques. Ces ateliers sont complétés par des visites libres en amont, permettant ainsi aux jeunes de se familiariser avec l'espace.

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Mme de Crémiers apporte une précision : il s'agit d'une très bonne convention qui mérite d'être développée car le texte de la délibération pourrait ne pas le laisser penser. Il s'agit en fait d'une organisation qui a lieu tous les deux mois mais le public change. En fait, il y va qu'une seule fois.

Mme de Crémiers quitte la salle.

M. le Maire dit qu'il s'agit bien de groupes de 3 à 8 jeunes qui viennent et ce n'est évidemment pas toujours les mêmes. Il le souhaite car cela veut dire que sinon ils n'ont pas réussi à sortir de ce dispositif.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement de la convention d'accueil entre la Médiathèque-Ludothèque et la Mission Locale,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'accueil, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Conventions relatives à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

À la suite de l'approbation du schéma de lecture publique porté par la Médiathèque départementale du Loiret, le Conseil départemental a décidé de revisiter la convention passée avec les communes ou intercommunalités fixant les modalités d'aide technique aux bibliothèques et médiathèques Loirétaines via le service de la Médiathèque départementale du Loiret.

Deux conventions sont présentées pour respectivement la Bibliothèque d'Arrabloy et la Médiathèque-Ludothèque de Gien. Elles établissent un cadre général de fonctionnement pour les structures partenaires et précisent les engagements de la Médiathèque départementale à leur égard.

Elle a pour objectif d'entériner la mise en application des principes généraux portés par la loi 10 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui garantissent la neutralité du service public, l'égalité d'accès à la culture et l'information mais font également des bibliothèques un acteur social clé dans la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et pour l'accessibilité et la diversité des publics.

Cette convention est valable 5 ans.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions entre la Médiathèque départementale du Loiret et la Ville de Gien pour la Médiathèque-Ludothèque et la bibliothèque de la Commune Associée d'Arrabloy, ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire et le Foyer d'Accueil Temporaire de Nevoy
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Depuis la rentrée 2022-2023, à la demande de l'Accueil Temporaire de Nevoy, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques de Gien assure des ateliers musicaux gratuits à destination des jeunes accueillis dans cet établissement.

La présente convention a pour objet de renouveler et pérenniser le partenariat.

Accompagnés par leurs éducateurs spécialisés, ces jeunes en situation de handicap – qu'il soit moteur, sensoriel, psychique ou multiple – bénéficient de séances où la musique devient un véritable vecteur

de communication, d'expression, de création et de partage. Là où les mots manquent, elle permet d'ouvrir un espace d'interaction, de socialisation, d'apaisement ou de stimulation.

Les ateliers, organisés au sein du conservatoire, s'articulent autour de chansons, de jeux de doigts, de langage des signes, de découvertes et manipulations d'instruments, ainsi que d'exercices de motricité en musique.

Retour de Mme de Crémiers dans l'hémicycle.

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

M. le Maire se réjouit du succès de cette initiative.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement de la convention de partenariat entre le conservatoire et le Foyer d'hébergement de Nevoy,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conservatoire et le lycée professionnel M. Audoux

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Depuis la rentrée 2022-2023, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques de Gien propose, à la demande du lycée professionnel Marguerite Audoux, des ateliers théâtraux gratuits pour ses élèves.

Cette initiative, encore inédite dans l'enseignement professionnel au niveau départemental, vise à favoriser la mixité sociale et la démocratisation culturelle en amenant le théâtre directement au sein de l'établissement.

Les ateliers, portés par des enseignants engagés, constituent un outil pédagogique et éducatif renforçant l'oralité, la créativité, la confiance en soi et l'ouverture aux autres. Intégrés depuis deux ans dans le cursus des élèves de la filière ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne), ils s'inscrivent dans le cadre de l'épreuve du "Chef-d'œuvre" du baccalauréat professionnel, en lien avec l'EHPAD Mussy de Gien, autour d'un projet inclusif mêlant théâtre, photographie et interaction intergénérationnelle.

La présente convention a pour objet de renouveler et pérenniser le partenariat.

Elle peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du renouvellement de la convention de partenariat entre le conservatoire et le lycée professionnel M. Audoux,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Théâtre et Arts Plastiques

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

La révision du règlement intérieur du Conservatoire intègre sa nouvelle dénomination.

Dans le cadre du rapprochement entre l'école d'arts et le Conservatoire, un règlement unique a été établi, comprenant des dispositions générales communes, ainsi que des chapitres spécifiques dédiés à la musique et aux arts plastiques.

Parmi les ajouts aux dispositions générales figurent :

- La gestion du droit de reproduction des images, gestes et voix,
- Les conditions d'utilisation des locaux par les élèves et leurs parents.

Les dispositions relatives à l'enseignement musical, déjà existantes, ont été réorganisées sous forme d'un chapitre spécifique.

Les dispositions particulières aux arts plastiques précisent :

- Article 27. Propriété intellectuelle : Les élèves conservent la propriété de leurs œuvres signées, tout en autorisant le conservatoire à les utiliser à des fins pédagogiques ou d'exposition, avec mention de leur nom et de celui du Conservatoire.
- Article 28. Expositions extérieures : Les œuvres peuvent être présentées hors du conservatoire sous réserve de l'accord préalable de la direction et de la mention de leur origine pédagogique (atelier, enseignant, année).
- Article 29. Interdiction de vente : Les productions réalisées dans le cadre des cours ne peuvent faire l'objet d'aucune commercialisation.
- Article 30. Utilisation des équipements : Les locaux et le matériel d'Arts Plastiques sont exclusivement dédiés aux activités pédagogiques du conservatoire et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de la révision du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Théâtre et Arts Plastiques de Gien, ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Tableau « L'atelier de Jacques Ousson » - Dépôt par le Département du Loiret – Convention de dépôt

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine notamment ses articles R113-1 et D.113-2 à D113-10-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2112-1,

Le Département du Loiret a constitué depuis plusieurs années un Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC) avec des œuvres réalisées par des artistes du Loiret ou sur des vues de

paysages Loirétains. En 2000, le Département a décidé l'acquisition du tableau L'Atelier de Jacques Ousson.

Jacques Ousson est né à Douai en 1937. En 1956, il intègre l'Ecole des métiers d'art puis poursuivra en autodidacte ses recherches picturales. Lors de son séjour parisien, il se liera d'amitié avec deux autres artistes contemporains : Louis Quilici et Gérard Barthélémy. Après un séjour à la casa Velasquez de Madrid, il décide de s'établir définitivement à Ousson-sur-Loire, dans la propriété de ses grands-parents.

Plusieurs expositions de ces tableaux ont été organisées en France et également en Espagne, Belgique, Japon, Italie et aux Etats-Unis. Il recevra en 1975, le prix des Trois Villes Orléans-Blois-Tours. Lors de son exposition à l'Hôtel du département en 2000, la décision a été prise d'acquérir ce tableau et de l'intégrer au FDAC.

En juin dernier, le Département a proposé à la Ville de déposer ce tableau pour une durée de 3 ans renouvelable. Une convention entre les deux structures est nécessaire afin de définir les obligations du dépositaire.

La Ville s'engage à :

- présenter le tableau au public,
- garantir sa sécurité et sa bonne conservation,
- prévenir le Département de tout sinistre ou vol,
- prendre en charge les éventuelles restaurations après avis du Département,
- contacter le Département pour toute demande de reproduction faite par un tiers.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de dépôt entre le Département et la Ville de Gien, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Convention de partenariat entre la Ville de Gien et Enedis dans le cadre d'une action culturelle en faveur des jeunes publics et pour l'amélioration du cadre de vie des habitants

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Enedis Loiret et la Ville de Gien, considérant partager un certain nombre de valeurs communes, ont décidé de contractualiser des engagements.

Cette convention définit les modalités d'un partenariat entre Enedis et la ville de Gien, visant à mettre en œuvre une opération de réhabilitation d'un poste de distribution publique d'électricité ayant fait l'objet de tags, affichage sauvage...

L'artiste graffeur Psyl0z interviendra sur un poste de transformation afin de le mettre plus en valeur. Il a participé en 2025 au projet « des boîtes aux lettres » avec les établissements scolaires situés dans les communes de la Communauté des Communes Giennoises, réalisé en partenariat avec le groupe La Poste. Il encadrait artistiquement ce projet et c'est suite à ce travail qu'il a été contacté pour proposer un projet pictural du transformateur. C'est un artiste dont le rayonnement sur notre territoire ne cesse de s'accroître.

Le poste de distribution retenu, après concertation :

- ✓ Poste « CHAMPS DE FOIRE » situé à l'intersection de la rue Paul Bert, rue des anciens combattants d'Afrique du Nord et rue de la Fabrique à Gien. Ce poste est à proximité du cinéma.

Le thème abordé pour les fresques sera en lien avec l'univers cinématographique du fait de la proximité immédiate du cinéma.

Le partenariat consiste au soutien financier d'Enedis à hauteur de 500 €.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Mme de Crémiers quitte la salle.

M. Michaud-Lancelot dit que la Ville de Gien a confié à l'artiste Psylo Oz, dont il ne remet pas en cause bien entendu le talent, la décoration de plusieurs boîtes à lettres, M. le Maire l'a dit lui-même, et a fait l'inventaire à l'instant. Malgré tout, les réalisations artistiques concernent tous les habitants et une concertation est nécessaire. Mais surtout ces opérations doivent permettre de mettre en avant des artistes giennois professionnels ou amateurs. Cela exige d'être attentif à offrir à chaque artiste sa chance à travers un concours, par exemple. Pour les choix d'artistes, pour le projet « Hors des murs », qui comprenait plusieurs fresques au quartier Croix Saint-Simon, au château d'eau de l'hôpital, l'artiste choisi, était connu pour avoir peint une fresque murale à Montargis. Mais, là encore, il n'y avait pas vraiment eu de concours, déjà à l'époque. L'art, dans l'espace public, ne doit pas être réservé à un cercle d'initié. Il doit être ouvert à toutes les bonnes volontés et surtout à tous les talents locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Gien et Enedis dans le cadre d'une action culturelle en faveur des jeunes publics et pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Règlement intérieur de la salle polyvalente de Cuiry

Rapporteur : Madame Valérie Agogué, Conseillère Municipale déléguée au sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1 et L.2144-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017/03/31 du Conseil Municipal du 22 mars 2017, approuvant le règlement intérieur de la salle Cuiry,

La Ville de Gien dispose d'un bâtiment nommé « Salle polyvalente de Cuiry », situé rue Jean Mermoz. Cet établissement recevant du public (E.R.P.) est classé dans le 1^{er} groupe de type L avec des activités de type N, T et X de 1^{ère} catégorie.

Afin de pouvoir garantir une bonne utilisation du bâtiment, il a été décidé d'y instaurer un règlement intérieur dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation du site, et notamment :

- Les conditions générales d'utilisation de la salle Cuiry,
- L'organisation de manifestation,
- La sécurité et responsabilité,
- L'encadrement et l'enseignement,

- Dépôt de caution,
- Les généralités.

Afin de simplifier les démarches des utilisateurs de la salle Cuiry, la principale modification proposée à ce règlement concerne la caution demandée, qui ne sera plus encaissée par le Trésor public ; un chèque de caution devra être transmis au plus tard trois semaines avant la date de la manifestation ; il sera restitué lors de l'état des lieux de sortie ou dans un délai maximum de 10 jours. Si l'état de la salle n'est pas satisfaisant (dégradations, propreté...), la caution ne sera pas rendue et sera restituée après rangement/nettoyage, voire paiement des réparations.

Pour permettre l'organisation de ce changement concernant la détention temporaire des chèques de caution pour la location de la salle Cuiry, il est proposé une mise en vigueur du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 11 septembre 2025,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 17 septembre 2025,

Retour de Mme de Crémiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente de Cuiry à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'une structure « Espace de Vie Sociale » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précisant la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires,

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret accompagne les collectivités territoriales dans l'ensemble des territoires prioritaires, et notamment les quartiers politiques de la Ville, afin de contribuer à la création de structures d'animations de la vie sociale.

C'est dans ce cadre qu'une démarche de préfiguration en vue de créer un Espace de Vie Sociale (EVS) en attendant la création d'un espace dédié « Maison pour tous » sur Gien est définie par la mise en place d'une convention de partenariat avec la CAF stipulant les éléments suivants :

L'EVS a pour vocation d'animer la vie sociale locale, renforcer le lien social et soutenir les habitants dans leur implication citoyenne.

La Ville de Gien s'engage à :

- o Porter la démarche de préfiguration,
- o Associer les habitants, associations et acteurs locaux,
- o Définir les besoins du territoire.

La CAF du Loiret s'engage à :

- o Apporter un concours financier à la démarche,
- o Accompagner la commune dans l'ingénierie et le suivi,

- Veiller à la conformité avec les objectifs de la politique de la vie sociale.

La convention précise une participation financière de la CAF destinée à soutenir l'étude de préfiguration de l'EVS à hauteur de 20 488 €, permettant notamment de financer le poste de chargé de mission.

La convention est établie pour une période d'une année à compter du 4 août 2025.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales, santé, séniors et handicap du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour l'accompagnement à la création d'une structure Espace de la Vie Sociale, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Motion de soutien à nos agriculteurs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt local à défendre l'installation de jeunes agriculteurs et à soutenir les exploitants giennais,

Considérant la contribution des agriculteurs à l'alimentation, l'emploi et l'entretien de l'environnement des Giennais,

Considérant que des producteurs et éleveurs réclament un cap clair pour garantir la souveraineté alimentaire de la France,

Considérant le risque de déprise agricole sur le territoire à moyen terme,

Eleveurs et producteurs sont confrontés à des incohérences nombreuses dénoncées par la mobilisation du 26 septembre 2025 et que la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs formulent ainsi :

- . moyens de production interdits en France mais autorisés dans les 26 autres pays européens,
- . importation de produits venant de l'autre bout du monde, concurrence déloyale,
- . une augmentation des taxes douanières inadmissible et une Europe incapable de protéger son agriculture,
- . un soutien agricole des plus faibles de la planète, le budget de la PAC sacrifié, une politique agricole renationalisée.

En résumé : « N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas. »

Mme de Crémiers dit qu'il s'agit d'une très bonne motion de soutien et qu'elle est la bienvenue. Evidemment, on peut se dire que « enfin », il y a cette réclamation de ne pas importer l'alimentation dont on ne veut pas. Elle se permet de citer juste un chiffre, à savoir celui qui a été donné par le Pays Giennais dans sa très belle et grande étude sur l'alimentation dans le Giennais. Les aliments qui sont dans nos assiettes, ici, ont fait plus de 1 800 km, en moyenne. C'est vraiment tout un système économique autour de l'agriculture et de l'alimentation qui doit être revu de fond en comble. Elle dit alors que, bien sûr, elle les soutient car, dans ce système, ils sont bien évidemment parmi les premières victimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUTIENT** la légitime revendication des producteurs et exploitants agricoles locaux d'une politique agricole européenne, nationale et locale vouée à la souveraineté et à la sécurité alimentaires, en veillant à la soutenabilité et à la pérennité environnementale, sociale et économique pour tous les agriculteurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 24 juin 2025 et le 19 septembre 2025** : 24 ventes ou renouvellements de concession
- **le 1^{er} juillet 2025** : signature d'un bail commercial dérogatoire pour le bien sis 44 route de Briare 45500 Gien, entre la Ville de Gien et l'association « Mini-Golf Gien Family », représentée par Monsieur Mikael Vermelho
- **le 1^{er} juillet 2025** : facturation de travaux de sécurisation de la propriété privée de l'Institut de France, située au 4 rue du Défiloir à Gien
- **le 3 juillet 2025** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'exposition située aile gauche de l'Hôtel de Ville – 12, rue de l'Hôtel de Ville à Gien, au bénéfice de Mme Le Golvan
- **le 4 juillet 2025** : aliénation d'un lot de deux aquabikes Card'eau à M. Didier Rosier
- **le 4 juillet 2025** : aliénation d'un lot de deux aquabikes Card'eau à Mme Dominique Maréchal
- **le 8 juillet 2025** : aliénation d'une autolaveuse Tripla à la société Lafontaine
- **le 24 juillet 2025** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé 20 bis rue Jeanne d'Arc (fond de cour) à Gien
- **le 24 juillet 2025** : vente d'affiches et de cartes postales à la librairie « La Cabane »
- **le 24 juillet 2025** : vente d'affiches et de cartes postales à la librairie (SAS Nolisa)
- **le 24 juillet 2025** : vente d'affiches à la librairie Bedu
- **le 24 juillet 2025** : vente d'affiches et de cartes postales à l'Office de Tourisme de Gien
- **le 28 juillet 2025** : signature d'une convention comportant une occupation du domaine public de la Ville de Gien, à titre précaire et révocable (HBC Gien Loiret) – M. Boutet, M. Damier et M. Carteron
- **le 28 juillet 2025** : signature d'une convention comportant une occupation du domaine public de la Ville de Gien, à titre précaire et révocable (HBC Gien Loiret) – M. Perlein et M. Laisne
- **le 28 juillet 2025** : signature d'une convention comportant une occupation du domaine public de la Ville de Gien, à titre précaire et révocable (HBC Gien Loiret) – M. Turki
- **le 31 juillet 2025** : demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'organisation de la Journée citoyenne
- **le 6 août 2025** : demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation de l'animation « 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette »
- **le 7 août 2025** : signature d'une convention de mise à disposition, des équipements sportifs de la Ville de Gien, à titre payant, au bénéfice de la Maison Familiale et Rurale de Gien
- **le 7 août 2025** : signature d'une convention de mise à disposition, des équipements sportifs de la Ville de Gien, à titre payant, au bénéfice de l'Ensemble Scolaire Saint François de Sales
- **le 20 août 2025** : aliénation d'un scarificateur JACOBSEN
- **le 20 août 2025** : aliénation d'une débroussailleuse ECHO
- **le 21 août 2025** : aliénation d'un Aquabike Card'eau à M. Jean-François Dubois
- **le 21 août 2025** : aliénation d'un Aquabike Card'eau à M. Jean-François Dubois
- **le 21 août 2025** : aliénation d'un Aquabike Card'eau à M. Loctpprod
- **le 21 août 2025** : aliénation d'un Aquabike Card'eau à M. Loctpprod
- **le 21 août 2025** : aliénation d'un lot de trois Aquabikes Card'eau à M. Didier Rosier
- **le 4 septembre 2025** : signature d'un avenant à un bail commercial dérogatoire entre la Ville de Gien et l'association « Mini-Golf Gien Family », représentée par M. Mikael Vermelho
- **le 18 septembre 2025** : signature d'une convention comportant une occupation du domaine public de la Ville de Gien à titre précaire et révocable avec Mme Heidi Gerbeaux
- **le 19 septembre 2025** : approbation des tarifs pour la sortie pédagogique à l'opéra Bastille du samedi 4 octobre 2025

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
<p>Réhabilitation du groupe scolaire des Montoires à Gien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : VRD - Avenant n° 1 - Lot 2 : Gros-œuvre – renforcement Avenant n° 1 - Lot 4 : Couverture - étanchéité Avenant n° 1 - Lot 5 : Menuiseries extérieures - serrurerie - Avenant n° 1 - Lot 6 : Cloisons - plafonds - isolation - menuiseries intérieures Avenant n° 1 - Lot 9 : Chauffage - plomberie - ventilation - Avenant n° 1 	<p>COLAS France SAS SA RAGOT</p> <p>SARL Claude BORDILLON MIROGLACE/SAS MIRECO BIDET SASU</p> <p>UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT</p>	<p>17/07/2025 07/04/2025</p> <p>17/07/2025</p> <p>17/07/2025</p> <p>17/07/2025</p> <p>07/04/2025</p>	<p>14 094,36 € 12 509,96 €</p> <p>6 168,00 €</p> <p>1 596,00 €</p> <p>12 775,06 €</p> <p>13 069,90 €</p>

Tableau récapitulatif des marchés lancés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique	
Date	Objet de la consultation
11/07/2025	Maintenance et évolution du réseau de vidéoprotection

Questions diverses

Mme Roger prend la parole, ce n'est pas son habitude mais, pour une fois, elle le fait. « J'ai mon petit papier parce que je ne suis pas forcément un orateur chevronné. Je tenais à m'adresser particulièrement à mon voisin, M. Lancelot, suite à la réflexion faite lors du dernier Conseil Municipal. En se tournant vers ses voisines de gauche, M. Lancelot a trouvé très judicieux de faire la réflexion suivante : « Je vous poserais ma question si le Muppets show le veut bien. » Je n'ai pas apprécié mais vous avez quand même insisté sur le fait que ce n'était pas méchant. Pour ma part, j'ai trouvé cela très inélégant. Sans méchanceté mais avec humour, je tenais quand même à vous offrir un petit présent comme cela on sera en osmose. Je vous souhaite la bienvenue dans le Muppets show M. Lancelot. » et elle lui remet une figurine de Kermit la grenouille.

M.Michaud-Lancelot remercie alors Mme Roger pour son humour. « Merci beaucoup ».

M. le Maire remercie Mme Roger de répondre avec humour au propos de M. Michaud-Lancelot qu'il considère comme un manque de respect de sa part. Mme Roger a beaucoup d'humour et c'est mieux ainsi.

Mme de Crémiers rappelle, qu'en début de mandat, il y a 3 ans environ, M. le Maire a installé de la végétation en hauteur le long de la rue Bernard Palissy, laquelle demande un entretien assez régulier. Il y a aussi de la végétation décorative place Saint-Louis, en plein centre-ville mais, faute d'entretien, cette végétation donne l'impression que la ville n'est pas tenue. Peu importe la saison d'ailleurs, que l'on soit en hiver ou en été, c'est tout au long de l'année et en fonction de la saison qu'il faut maintenir cet entretien. De nombreux endroits, rues, places, squares, parcs dans l'ensemble de la ville sont délaissés car M. le Maire n'a pas attribué les moyens nécessaires. La création des parterres de végétation de la rue Jules César laisse perplexe sur leur devenir à long terme. En effet, l'entretien de parterres sur une longue distance est un savoir-faire spécifique que la Ville n'a pas sollicité auparavant. Ce n'est pas juste un coup de nettoyage ponctuel qu'il faut faire. Il faut des plantes adaptées et des techniques appropriées. A défaut de moyens techniques et humains importants, le spectacle de parterres non entretenus tout le long d'1 km et demi de rue sera désolant.

M. le Maire remercie Mme de Crémiers et veut juste faire une réponse à cette dernière puis laisser la parole à M. Rougeron. M. le Maire trouve son intervention déplacée car les agents font ce qu'ils peuvent et, il peut lui assurer, qu'ils sont très engagés. Il se tourne vers M. Crozat car avec les équipes, ils font un travail remarquable. Simplement, le Maire rappelle à Madame de Crémiers que cet été, il y a eu le passage de l'association régionale du fleurissement qui a fait un rapport plutôt élogieux quant à l'entretien de la ville. Certes, tout n'est pas parfait et il n'est pas du tout en train de le dire. Simplement, à la lecture du rapport, la Ville apparaît bien entretenue. Il y a de la végétation, il lui accorde qu'il y a de la végétation voulue et d'autres types de végétation qui poussent à des périodes de l'année pour lesquelles il est difficile de faire totalement face. Mais, cela reste de la végétation. Il est désolé de dire que lorsqu'une herbe pousse, cela ne veut pas pour autant dire que la ville est sale. Cela reste de l'herbe. Il y a des interventions qui sont nécessaires de la part des agents mais il rappelle simplement que, depuis quelques années, la Ville n'a plus le droit, il ne dit pas que cela est bien ou pas non plus, d'utiliser de produits phytosanitaires. Ce n'est donc que de l'entretien manuel et mécanique et que, encore une fois, les agents sont particulièrement engagés et dévoués pour faire le maximum dans la ville qui, il le rappelle, fait 68 km² de superficie.

M. Rougeron se tourne vers M. Crozat, lui aussi, pour être sûr de ne pas dire de bêtises. Il croit bien que la rue Bernard Palissy a été nettoyée cette semaine. Cela s'est donc joué à peu de chose. Il rebondit sur les propos de M. le Maire quant à ce que Mme de Crémiers a annoncé sur la rue Jules César. Il ne trouve pas cela très sympathique effectivement pour l'entreprise qui a plutôt fait un beau travail dans le parc, et il ne voit pas pourquoi elle ne le ferait pas également dans les jardinières et puis il relève que le propos de Mme de Crémiers n'est pas très sympathique pour les agents alors il

pense qu'ils ont tout à fait le savoir-faire nécessaire pour pouvoir l'entretenir à terme et en faire quelque chose de très joli.

Pour M. Crozat le principal a été dit. Et, effectivement, les agents font ce qu'ils peuvent et ils travaillent très bien. Tous les parterres qui ont été faits par les équipes ont toujours été plébiscités comme bien faits. Et, en fait, Mme de Crémiers attaque une délégation qu'elle ne connaît pas du tout. Il y a un comité de pilotage qui suit systématiquement les parcs, les jardins et le fleurissement.

M. Colpin pose une simple question : l'année dernière, il avait informé M. le Maire de sa surprise concernant le contenu des paniers offerts en fin d'année qui n'étaient pas composés de produits locaux. Il voulait savoir ce qu'il en était cette année, si M. le Maire allait faire attention à cela et réserver des produits locaux.

M. le Maire répond qu'il n'a peut-être pas été suffisamment clair lorsqu'il a répondu à la question la dernière fois. Il rappelle qu'il y a une consultation nationale pour faire l'acquisition de ces paniers. Les entreprises font des propositions et des offres. Malheureusement, il ne sait pas ce qu'il en est pour cette année, cela ne doit pas être complètement finalisé, aucune entreprise giennoise ou du territoire ne répond à cet appel d'offres, soit parce qu'elle n'en a pas la capacité, soit parce que cela ne l'intéresse pas. Cela leur est bien entendu ouvert et il n'interdit aucune entreprise du Giennois à déposer une offre dans ce cadre-là. S'agissant pour le coup d'une autre initiative, à savoir celle d'offrir à chaque agent un colis de fin d'année, là, ceux sont des achats séparés et les colis sont confectionnés en interne mais pour un effectif qui est bien moins important et donc pas soumis au seuil des marchés publics. C'est la raison pour laquelle le lauréat du marché des colis de fin d'année n'est pas connu. S'il y avait une entreprise de Gien, il serait le premier satisfait. Après, c'est malheureusement la règle du Code des marchés publics. Il demande alors à Mme de Metz de lui dire s'il se trompe mais, de mémoire, jamais, depuis que les colis existent et ils existent depuis très longtemps, il n'y a eu d'entreprise locale parce que le Code des marchés publics ne lui est pas favorable.

Mme de Metz rajoute que, d'autre part, c'est le Centre Communal d'Action Sociale et après le conseil d'administration qui choisit. Elle précise que le conseil d'administration est composé de manière paritaire. En effet, c'est un appel d'offres et après ce sont les gens qui se positionnent sachant malgré tout, que de toute façon, avec les produits locaux lorsqu'elle a essayé de voir, le coût par panier ne permettait plus de faire cette offre. A un moment, il faut savoir aussi peut-être être raisonnable et savoir de quelle manière on peut offrir quelque chose à chaque Giennois pour améliorer un petit peu les fêtes ou alors supprimer complètement la prestation.

M. Colpin trouve dommage, entre autres, par exemple, de promouvoir du vin Bergerac alors que l'on fait une fête concernant les Coteaux du Giennois. Il trouve que cela est dommage.

M. le Maire dit en être d'accord bien qu'il ne prouve rien du tout. Evidemment que si demain, il y avait les producteurs locaux ou des entreprises locales qui étaient en mesure de faire des propositions concurrentielles, compétitives, par rapport aux autres entrepreneurs, il serait le premier satisfait et heureux d'offrir aux aînés une bouteille de Coteaux du Giennois, des produits de la ferme aussi. Il donne alors un autre exemple, mais là encore en dessous des seuils du Code des marchés : la réception des nouveaux habitants où ne sont pris que des produits locaux c'est-à-dire des vins des Coteaux du Giennois, des crottins de chèvres de la ferme du Merisier, des produits 100 % locaux parce que les règles de la commande publique le permettent.

Mme de Metz dit que d'un côté, on le fait pour 50 personnes alors que pour le CCAS, il y a quand même plus de 1000 repas.

M. le Maire répète être soumis au Code des marchés publics.

M. le Maire remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et leur donne rendez-vous vendredi pour les Conseillers Communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h14.

Fait à Gien, le 13 octobre 2025

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien



Certifié affiché le : 4 DÉCEMBRE 2025

Yolène Terrasse
Secrétaire de séance